

ASSURANCE & STOCKAGE DE MATÉRIEL

QUELLES SOLUTIONS S'OFFRENT À VOUS ?

SI VOUS STOCKEZ DU MATÉRIEL (OBJETS MOBILIERS, INSTRUMENTS, MACHINES, ETC...) DANS UN LIEU OUVERT OU FERMÉ, LE MATÉRIEL STOCKÉ

PEUT ÊTRE ENDOMMAGÉ

CAUSER DES DOMMAGES À DES TIERS

FAIRE L'OBJET D'UN VOL

Toutes ces situations peuvent entraîner des conséquences notables sur la situation financière de votre entreprise et même mettre en péril votre activité



MODE D'EMPLOI

FACE À CES RISQUES, DES SOLUTIONS EXISTENT POUR PROTÉGER VOTRE MATÉRIEL ET VOTRE ENTREPRISE EN PERMETTANT UNE INDEMNISATION EN CAS DE SINISTRE IMPLIQUANT LE MATÉRIEL ENTREPOSÉ DANS UN LIEU DE STOCKAGE & QUE VOUS POUVEZ SUBIR DU FAIT DES DOMMAGES CAUSÉS AU MATÉRIEL ENTREPOSÉ...

ASSURANCE ENTREPÔT



COUVRIR LES DOMMAGES, LA DISPARITION DES BIENS DU FAIT D'UN SINISTRE OU LE VOL (et qui peut être complétée par une assurance responsabilité civile professionnelle).

ASSURANCE PERTES D'EXPLOITATION



COUVRIR L'IMPACT FINANCIER SUR L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE CONSÉCUTIVES AUX DOMMAGES SUBIS PAR LE MATÉRIEL STOCKÉ.

ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

IL CONVIENT DE REMARQUER QUE CES SOLUTIONS PEUVENT ÊTRE COMBINÉES AU SEIN D'UNE MÊME POLICE - ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE.

Vous devez être particulièrement attentif aux termes du contrat d'assurance et au champ de couverture de votre police d'assurance : des nombreuses conditions, exclusions ou déchéances peuvent, en effet, limiter ou écarter dans son ensemble la prise en charge des dommages. De même, il faut prendre en compte les franchises et les plafonds de garantie qui peuvent varier en fonction de la taille de votre entreprise et de son activité.

Enfin, il faut être particulièrement attentif à la déclaration initiale des risques et toute modification de circonstances postérieure

→ L'assureur ne couvre que ce qui a été déclaré dans le contrat d'assurance !



ZOOM SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE POUR PROTÉGER VOTRE MATÉRIEL STOCKÉ ?

1

ASSURANCE ENTREPÔT = LE CONTRAT QUI COUVRE LES DOMMAGES QUE PEUT SUBIR LE MATÉRIEL ENTREPOSÉ

La couverture s'articule autour des garanties de base avec la possibilité pour l'assuré de choisir les garanties complémentaires tels que le risque de vandalisme, les risques électriques, bris de glace et autres.

Le coût de cette assurance dépendra de la politique tarifaire de l'assureur et des données factuelles quant au local, aux biens assurés, leur valeur et les risques associés à leur stockage.

Il est donc important que l'adhérent puisse déterminer en amont ses besoins de couverture et ce qui aura forcément un impact sur le montant de la cotisation annuelle. Sauf clause contraire, cette assurance couvre également les dommages causés au bâtiment servant de local de stockage.

OBLIGATOIRE

2

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Ce contrat vous protège contre les dommages qui proviennent de votre propre fait, du fait de vos employés ou de vos équipements entreposés : elle permet d'obtenir le dédommagement des personnes lésées.

Par exemple, cette assurance couvre les dommages que peuvent subir les employés travaillant dans le lieu de stockage ou les clients : lorsque, par exemple, un client se blesse accidentellement avec le matériel stocké ou un employé tombe depuis un échafaudage.



L'assurance responsabilité civile professionnelle ne couvre pas les dommages subis par le matériel qui sont couverts par l'assurance entrepôt.

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

= Couvrir les préjudices occasionnés pendant l'exercice de l'activité professionnelle - ne doit pas être confondue avec assurance responsabilité civile exploitation qui couvre les préjudices liés à la vie de l'entreprise en dehors de son activité professionnelle (par exemple, lorsqu'un client visite l'entrepôt de l'entreprise et se blesse accidentellement).

L'ASSURANCE PERTES D'EXPLOITATION

= Couvrir la baisse d'activité - l'impact financier - que l'entreprise va subir à la suite d'un sinistre. Son but est de replacer l'entreprise dans la situation économique qu'elle aurait connue si le sinistre ne s'était pas produit. Le préalable nécessaire à la souscription de cette assurance est la réalisation d'une étude d'un plan de continuité d'activité qui identifie, en les anticipant, les potentielles menaces pour l'activité de l'entreprise ce qui va servir de base pour déterminer la couverture assurantielle adéquate. De même que pour l'assurance hangar ou entrepôt, à un socle de garanties de base peuvent s'adjoindre d'autres en fonction des risques et de l'activité de l'entreprise.

POUR EN SAVOIR +  >>